

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 29 mars 2024.

Date de publication : 12 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL et Virginie THIVENT.

Excusé(es) : M. Loïc COLTEL a donné procuration à M. Bernard COTTIN, M. Benoît MEILHAC, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET.

Absent(s) : M. Fabrice THERVILLE.

Secrétaire de séance : M. Jean-André GUILLERMIN.

Objet : 2024/0504/033 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - année 2024.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est précisé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Il informe le Conseil que le montant forfaitaire de la redevance allouée aux communes dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants, est fixé à 153 €. Le plafond de la redevance a été revalorisé de 1.5617 sur la base de l'évolution de la valeur de l'indice d'ingénierie connu au 1^{er} janvier 2024. Le taux de revalorisation à appliquer, combiné à ceux des exercices précédents, étant de 56.17 %, le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2024 est égal à : $153 \text{ €} \times 1.5617 = 238.94 \text{ €}$ arrondi à 239 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à encaisser la redevance d'ENEDIS de 239 € pour la commune.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 10 avril 2024,
Le Maire, Robert LUQUET

